

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_015 | Histoire de la sexualité I.](#)
[Biopolitique.CollectionBoite_015-6-chem | Véroles. Vénériens Item](#)[J. Astruc, Traité des maladies vénériennes Tome I, 1777 | Le mal vénérien, une punition récente](#)

J. Astruc, Traité des maladies vénériennes Tome I, 1777 | Le mal vénérien, une punition récente

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb015_f0404

SourceBoite_015-6-chem | Véroles. Vénériens

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Astruc, Jean](#)

Références bibliographiques[Astruc, Traité des maladies vénériennes Tome 1](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 27/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Astruc
Traité de m^{rs} vénériens
4^o d. T.
1777

412

Le mal vénérien, une punition
révélée

2 "Je ne désapprouve point le sentiment de ceux
qui sont persuadés que c'est par la volonté divine
que le mal vénérien a été mis sur la terre, par être
un punir à l'impudicité sans bornes de hommes,
ou par leur mérité de péchés... mais je ne pense pas
qu'on ait le droit de conclure de là que le mal
vénérien a été mis sur la terre qui est aujourd'hui, mais
que les crimes de la honte ont été punis de la même
manière."



